



**mutest**

## **BILAN D'APPLICATION AGIRA 2023**

Ce rapport présente les résultats de l'application du dispositif de traitement des contrats en déshérence, en application des articles L.223-10-2-1, L.223-10-3, A.223-10-1 et A.223-10-3 du code de la mutualité.



**Tableau 1 (Annexe de l'article A.223-10-1 du code de la mutualité) :**

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés sans suite	MONTANT annuel des contrats classés sans suite
2023	45	25	7 713,26 €	8	9 355,30 €

Il n'y a pas de provision constituée pour l'obsèques en inclusion dans la santé si le sinistre n'a pas lieu.

**Tableau 2 (Annexe de l'article A.223-10-1 du code de la mutualité) :**

ANNEE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)		NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)		NOMBRE DE DÉCÈS confirmés d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2			MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	
	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant en euros	Montant en euros	Nombre de contrats
2023	71 745,10 €	53	37	52 494,85 €	402	30	21 937,20 €	1 450 €	2
2022	91 300,31 €	62	48	71 763,01 €	585	6	950 €	950 €	1
2021	41 255,70 €	34	29	27 971,70 €	510	8	950 €	950 €	1
2020	81 298,05 €	43	40	71 830,80 €	Non réalisé			0 €	0
2019	Aucune trace								
2018	Non réalisé		22	32 633,62 €	Aucune indication		1 450 €	1 450 €	2

Pour l'année 2023, les chiffres présentés dans le tableau sont liés à des garanties assurées par Mutest et également gérées par les entités de l'Alliance Mutualiste.

**Tableau 3 (Annexe de l'article A.223-10-3 du code de la mutualité) :**

	NOMBRE de demandes par les bénéficiaires potentiels qui ont permis à l'assureur de connaître le décès (article L. 223-10-1)	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)		MONTANT des capitaux réglés/ nombre de contrats réglés (article L. 223-10-1)		NOMBRE d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié comme décédé à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2		MONTANT des capitaux à régler dans l'année/ nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2		NOMBRE de capitaux réglés/ contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	
	Nombres de demandes	Montant en euros	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre d'assurés	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats
2023	9	63 495,10 €	40	47 494,85 €	29	399	27	20 437,20 €	14	950 €	1



## BILAN D'APPLICATION AGIRA 2023

### Index :

N : Exercice 2023 (Données arrêtées au 31/12/2023)

Article L. 223-10-1 : AGIRA 1 (Dispositif VIE)

Article L. 223-10-2 : AGIRA 2 (Dispositif RNIPP)